

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 09 Septembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de Giou de Mamou s'est réuni le Mercredi 09 Septembre 2020 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric GODBARGE, Maire, à la salle du CREA, en séance publique pour débattre de l'ordre du jour.

Sont présents : M. F. GODBARGE,
Mme M.J PETERS, M. J.L. CAYROU, M. O. BELAIGUES, Mme O. BOS,
M. S. CHEYSSAC, M. A. COUDERC, M. O. GIL, M. P. GOUDERGUES,
M. Y. LEYBROS, Mme C. MERLE, Mme M. PUECHJEAN, M. D. RISPAL,
M. L. SERGUES, M. S. VEDRENNE

Mme M.J. PETERS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.
Le procès verbal de la dernière réunion est adopté.
Monsieur le Maire a ouvert la séance et a exposé l'ordre du jour.

1 - NOMINATION D'UN DELEGUE AGEDI "Agence de Gestion et Développement Informatique"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de son élection en date du 15 Mars 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.G.E.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège N° 1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Mme Marie PUECHJEAN en tant que titulaire
- Mme Odile BOS en tant que suppléante.

et autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

2 - PRIME COVID 19

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 88 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificatives 2020-473 du 25 Avril 2020 et au décret N° 2020-570 du 14 Mai 2020, le Conseil Municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

M. le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Giou de Mamou afin de valoriser "un surcroît de travail significatif durant cette période" au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID 19 pour assurer la continuité des services publics.

- **Services Techniques** : 3 agents (2 à temps complet et 1 à mi-temps)
- **Mairie** : 1 Agent à mi-temps

M. le Maire propose de verser une prime de 500 € aux agents à temps complet et 250 € aux agents à mi-temps. Cette prime sera versée avant la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition de M. le Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

M. le Maire présente au Conseil Municipal la liste des pièces à admettre en non-valeur, transmise par la Trésorerie d'Aurillac-Banlieue.

Après les poursuites d'usage, il leur est impossible de percevoir les valeurs restantes (famille en difficulté). Cette créance correspond à la facturation de la cantine scolaire et de garderie 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide d'accepter d'admettre en non-valeur la créance transmise par le percepteur, d'un montant de 739,10 € au compte 673 mandat C/6541 du budget 2020 de la commune.

M. le Maire est autorisé à signer cette liste et se chargera de toutes les démarches nécessaires.

4 - NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

M. le Maire rappelle que suite à la circulaire de Mme le Ministre de la défense du 27 Janvier 2004, chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

La fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien "Armée-Nation" grâce aux actions de proximité.

Le Conseil Municipal propose de désigner M. Jean-Louis CAYROU en tant que "correspondant défense"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne :

- M. Jean-Louis CAYROU en tant que "correspondant défense"

5 - RENOUVELLEMENT DU POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée de Madame WEYDENMEYER Emmanuelle arrive à échéance au 09 Octobre 2020.

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré:

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

Afin d'assurer la continuité des services, accepte le renouvellement du contrat à durée déterminée dans les mêmes conditions, à partir du 10 Octobre 2020 pour une durée de 1 an.

Compte tenu de la nature des fonctions à exercer, l'agent sera rémunéré sur un emploi de catégorie "C" par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à savoir :

- Indice Majoré 329 - Indice Brut 353

Les crédits concernant les salaires et les charges associées, sont inscrits au budget de la commune.

6 - DISSOLUTION DU C.C.A.S (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la promulgation de la loi portant nouvelle organisation de la République dite loi NOTRe du 7 Août 2015, les communes dont la population est inférieure ou égale à 1500 habitants bénéficient de multiples dispositions simplificatrices.

L'article 79 de cette loi rend désormais possible la dissolution du C.C.A.S en tant qu'institution administrative séparée plus ou moins fortement de la commune.

L'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles dispose désormais que le C.C.A.S peut être dissout par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1500 habitants.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de dissoudre le C.C.A.S de la commune de Giou de Mamou conformément à l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles.

- Que les compétences sociales seront directement exercées par la commune, dans son propre budget et exercées financièrement par le comptable directement dans la comptabilité communale (article L.262-15 et L.264-4)

M. le Maire précise que les actions menées actuellement par le C.C.A.S seront assurées par la commune et financées par le budget communal (repas et colis des aînés, présence verte, aide voyages scolaires, cadeau naissance)

7 - FOND DE CONCOURS ECLAIRAGE PUBLIC

Remplacement candélabre Rue du Colombier au Bourg

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un candélabre Rue du Colombier a été endommagé et qu'il est nécessaire de le remplacer.

Ces travaux seront réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total H.T de l'opération s'élève à **1 926,56 €**

En application de la délibération du comité syndical en date du 07 Décembre 2009, ces travaux ne seront soldés qu'après acceptation par la commune d'un versement de fond de concours égal à 50% du montant H.T de l'opération soit : **963,28 €**

Ce fond de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution en application des règles du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.
- d'autoriser M. le Maire à verser le fond de concours.
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

8 - EMBAUCHE D'AGENTS CONTRACTUELS A DUREE DETERMINEE

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est souhaitable de renouveler trois postes d'agent contractuel à durée déterminée comme suit :

- Un poste à temps complet d'agent contractuel à durée déterminée, conformément à l'article 3-3 alinéa 5 de la loi du 26 Janvier 1984, pour la période du 1er Décembre 2020 au 30 Novembre 2021.
- Un poste à temps non complet de 18h mensuel d'animateur TAP contractuel à durée déterminée pour la période du 14 Septembre 2020 au 4 Juillet 2021.
- Un poste à temps non complet d'agent polyvalent contractuel à durée déterminée, conformément à l'article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 pour accroissement du temps d'activité à partir du 1er Octobre 2020.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

Afin d'assurer la continuité des services, accepte l'embauche et le renouvellement des contrats à durée déterminée dans les mêmes conditions.

M. le Maire est chargé de procéder au recrutement de personnels compétents.

M. le Maire est autorisé à signer les contrats de travail et tous les documents nécessaires;

Les crédits concernant les salaires et les charges associées, sont inscrits au budget de la commune.

9 - ACQUISITIONS FONCIERES A GIOU DE MAMOU

Parcelles AA81 - ZH139 - ZH115 - ZH352 Impasse du Galistou

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'intégrer dans le domaine communal les parcelles ci-dessus actuellement propriété de M. BRETON Pierre, Mme POULHES Catherine, Mme POULHES Rosine, M. PUBELLIER J. Michel, Mme TRIN Geneviève, M. TRIN Jean

Après examen du projet et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour intégrer en l'état, dans le domaine communal, pour l'euro symbolique (1€ non recouverts), les parcelles AA81 - ZH139 - ZH115 - ZH352.

- Autorise M. le Maire à faire toutes les démarches et signer les actes s'y rapportant.

Les frais d'acte afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune, inscrits au budget 2020.

10 - DESIGNATION DE CONSEILLERS AUX COMMISSIONS DE TRAVAIL A LA CABA

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de s'inscrire aux commissions du Conseil Communautaire de la CABA.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de nommer les membres suivants aux commissions :
- Mme BOS Odile : Commission "Environnement et Développement Durable".
- M. CAYROU Jean-Louis : Commission "Grand Cycle de l'Eau".
- M. CHEYSSAC Sébastien : Commission "Aménagement et Développement Economique".
- M. GIL Olivier : Commission "Aménagement du Territoire Communautaire".

11 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - "CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE"

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Giou de Mamou est membre de l'Agence Technique Départementale "CANTAL INGENIERIE & TERRITOIRE" qui est chargée d'apporter son soutien aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du Département.

M. le Maire rappelle la nécessité de désigner un élu qui représentera la collectivité lors des instances décisionnelles de l'Agence Départementale "CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE".

- Après délibération, le Conseil Municipal,

- Désigne M. J.L. CAYROU en tant que représentant titulaire et M. L. SERGUES en tant que suppléant de la commune de Giou de Mamou.

12 - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CANTAL

M. le maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués auprès du Syndicat Départemental d'énergies du Cantal, pour le secteur d'énergie dont relève la commune.

M. le Maire précise qu'au regard des statuts du Syndicat, cette délégation comprend **deux délégués titulaires**.

A l'issue du vote sont désignés en qualité de délégués titulaires ;

- **M. Jean-Louis CAYROU**
- **M. Lionel SERGUES**

13 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

M. J.L. CAYROU fait un point sur les travaux :

- Travaux école ont été effectués pendant les vacances scolaires par les employés municipaux.
- Travaux d'entretien effectués régulièrement (tonte, voirie)
- Pose distributeurs gel et distributeurs papier dans les établissements publics (CREA, Mairie, Eglise, Ecole)
- **M. P. GOUDERGUES** informe le Conseil Municipal que :
 - la rentrée scolaire s'est bien passée malgré la crise sanitaire, tout a été mis en place suivant le protocole établi par la Préfecture.
 - L'effectif scolaire est de 61 élèves.
 - L'étude surveillée sera de 20mn dans chaque salle de classe à partir du Jeudi 11 septembre 2020.
 - le rythme scolaire et les T.A.P sont identiques aux années précédentes. Les T.A.P reprennent à partir du 14 Septembre.

L'inscription "Cantine et garderie" par internet sera mis en place à partir du mois d'Octobre.

M. D. RISPAL fait un bilan de l'année 2020 durant laquelle les manifestations prévues n'ont pas eu lieu et celles prévues d'ici la fin de l'année sont annulées suite à la crise sanitaire.

La réouverture des salles a été autorisée pour les réunions des Associations, la salle du CREA Bas est utilisée par Récréafamily pour la danse et la gymnastique, Carnéjac est seulement utilisée par l'U.S.G. Un protocole sanitaire a été édité et transmis à toutes les associations qui doivent désinfecter avant et après chaque utilisation.

M. L. SERGUES demande s'il serait possible de créer un site pour les locations de salle en 2021.

M. D. RISPAL fait un point sur l'agriculture notamment sur le règlement national de mise en conformité des captages d'eau dont le gestionnaire est la CABA. Ce règlement aura un impact important sur les terrains agricoles.

Mme M. PUECHJEAN informe le Conseil Municipal que les journées du patrimoine ont lieu le 19 et 20 Septembre 2020. Afin de faire découvrir le patrimoine de notre commune, Samedi 19 Septembre une visite de l'église sera proposée, M. Jean Estival fera une visite commentée d'une demi-heure.

Mme M. PUECHJEAN précise que les différents prototypes du logo ont été envoyés à chaque conseiller, après un tour de table, l'option 2 a été retenue avec quelques modifications à apporter.

Mme M. PUECHJEAN indique que pour le projet du sapin participatif des bacs vont être déposés sur les secteurs de Giou de Mamou (le bourg), de Carnéjac et de Mamou afin de récupérer les bouteilles plastiques de PERRIER. **M. L.SERGUES** précise que le matériel acheté pour l'ossature s'élèverait à 78 € et pour l'éclairage 50 €

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la séance close.

La séance est levée à 20h50.